

Une loi publiée au Journal Officiel du mercredi 29 février 2012 fixe au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France.

Le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la paix, est désormais le jour où il est rendu hommage à tous les morts pour la France. Cet hommage ne se substitue pas aux autres journées de commémoration nationales.

Lorsque la mention « mort pour la France » est portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.